

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal  
du MARDI 13 octobre 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 6 octobre 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 13 Octobre 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Présentation du rapport d'activité 2014 de la CCGVM
- Compte -rendu de la commission enfance et délibérations afférentes
- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)
- Contrat d'entretien de la climatisation VMC de la cuisine de la crèche municipale
- Mise en oeuvre des entretiens professionnels
- Projet de candidature " Pays d'Art et d'Histoire ,,
- Décisions modificatives
- Informations
- Questions diverses

**PRESENTS** : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE., Marie-Christine ANDRY.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS** : François LOURDELET représenté par Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD représenté par Antoine CHIQUET, Béatrice VAUTRAIN représentée par Maryline LAFOREST et Odile CUGNART représentée par Dominique CHAUDRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Néant

**ABSENTS NON EXCUSES** : Néant

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LAFOREST Maryline a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Après la présentation du projet de « Ressourcerie » par Monsieur Florent CHAUDRE, responsable du service intercommunal « environnement-déchets » et coordinateur dudit projet, implantable sur notre territoire courant 2016, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du 1er septembre 2015**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er septembre 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

## **-D.2015.68 : Présentation du rapport d'activité 2014 de la CCGVM**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la CCGVM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2014 de la CCGVM.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES du 06/10/2015 et DELIBERATIONS AFFERENTES.**

Mme LAFOREST présente aux membres du conseil municipal le compte rendu de la commission enfance qui s'est réunie le 6 octobre 2015 ;

## **-D.2015.69 : Tarifs juillet 2016 : séjour court**

Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, informe l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs organisés par la municipalité, un séjour court de 5 jours sera organisé en juillet 2016 à GIFFAUMONT (Marne) sur le site du « Lac du Der Chantecoq » avec des activités sportives variées pour une vingtaine d'enfants âgés de 8 à 11 ans.

Le devis demandé à « la ligue de l'enseignement Meuse » nous indique :

- un tarif de 4 738 € pour 20 enfants pour la durée du séjour, en pension complète en Mobile-Home, avec sur la semaine, 2 séances de voile, 1 séance de kayak, 1 sortie vtt et 1 séance de tir à l'arc soit 236,90 €/enfant pour le séjour.

- Un tarif de 517,80 € pour 3 animateurs pour la durée du séjour en pension complète, soit 172,60 €/animateur/séjour.

Le séjour étant situé dans la Marne, le transport devrait être pris en charge par la régie de transport de la CCGVM.

Au vu de cet exposé, et après l'étude des devis, les membres de la Commission Enfance proposent de faire partir l'été prochain, un groupe d'enfants sur le site du « LAC du DER CHANTECOQ » à

GIFFAUMONT (51290), sur les tarifs des participations familiales, fixés par délibération 2014.71 du 18.11.2014, selon le tableau suivant :

Tableau des tarifs en Euros pour la semaine et en fonction des revenus mensuels du foyer :  
l'ensemble des revenus imposables ; N-2 / 12 mois

**Tarifs Séjour-court 2016**

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfants inscrits	- 2000€/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ 3500 €/mois
DIZY	CAF	1 <sup>er</sup> enfant	150	160	170
		2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	120	130	140
	AUTRE	1 <sup>er</sup> enfant	160	170	180
		2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	125	135	145
EXTERIEUR	CAF	1 <sup>er</sup> enfant	190	200	210
		2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	150	160	170
	AUTRE	1 <sup>er</sup> enfant	200	210	220
		2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	160	170	180

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, pour les participations familiales du séjour court de juillet 2016, les tarifs fixés en 2014 selon le tableau ci-dessus.

**-D.2015.70 : Demande de subvention exceptionnelle – projets pédagogiques/école élémentaire**

Mme LAFOREST informe l'assemblée de la demande de subvention à la municipalité déposée :

- d'une part, le 11 septembre 2015 par Mr Laurent BUFFET, enseignant de l'école élémentaire, pour un projet au Futuroscope au dernier trimestre 2016 avec sa classe de 23 élèves de CM1/CM2,

- et d'autre part, le 03 octobre 2015 par Mr Silvère PIERROT, directeur et enseignant de l'école élémentaire, pour un projet de classe de découverte à Givry-en-Argonne sur la période du 17 au 21 juin 2016 avec sa classe de 23 élèves de CE2/CM1

Après l'exposé, par Mme LAFOREST, des 2 projets joints en annexe ainsi que de la situation des coûts :

- 1er projet : Futuroscope pour les CM1/CM2, coût indicatif par enfant en 2013 : 188€ ;
- 2ème projet : classe de découverte pour les CE2/CM1, selon le devis d'octobre 2015 et en tenant compte des subventions du conseil régional et départemental : coût prévisionnel par enfant : 167€ pour l'ensemble du séjour,

Après étude des différents éléments, la Commission Enfance souligne les objectifs pédagogiques des deux projets et propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel :

- soit de 20€ par enfant, donc un total pour l'ensemble des 2 projets de : 20€ x 46 enfants = 920€
- soit de 25€ par enfant, donc un total pour l'ensemble des 2 projets de : 25€ x 46 enfants = 1 150€

La commission propose également de se rapprocher des municipalités voisines dont nous accueillons les enfants, pour leur demander une éventuelle participation par enfant de leur commune, égale à notre décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à titre exceptionnel de 25 € par enfant pour ces projets,
- de solliciter les communes voisines dont nous accueillons les enfants pour leur demander une participation par enfant égale à notre décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

### **- D.2015.71 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place obligatoire des nouvelles activités périscolaires (NAP), un fonds d'amorçage a été versé aux communes par l'État pour l'année 2014/2015. Cette aide peut être maintenue dès lors qu'est établi un PEDT. Ce PEDT, mis en œuvre dans notre commune à partir de cette rentrée scolaire, a reçu un avis favorable de la part de la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et de la Direction académique des services de l'Éducation nationale de la Marne. Il convient de formaliser ce projet par convention (en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en place du projet éducatif territorial.

### **-D.2015.72: Contrat d'entretien de la climatisation VMC de la cuisine de la Crèche municipale**

Suite à l'installation par la société AD Confort d'une climatisation VMC dans la cuisine de la crèche municipale « Les Canailous », il est nécessaire de signer un contrat d'entretien de celle-ci avec la société qui l'a posée.

La société AD Confort a fait une offre pour un montant de 170,40 € par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de contrat d'entretien de la société AD CONFORT pour un montant de 170,40 € TTC par an.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

### **-D.2015.73 : Mise en œuvre des entretiens professionnels**

Mme le Maire explique à l'assemblée que l' « entretien professionnel » est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG en date du 22 mai 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Une application informatique accessible à partir du logiciel AGIRHE II permet de saisir les fiches de postes et les entretiens professionnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité, dès lors qu'ils ont travaillé plus de 3 mois au sein de la collectivité en équivalent temps plein.

### **-D.2015.74 : Projet de candidature "Pays d'Art et d'Histoire"**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Maire d'Epernay, Franck LEROY, qui sollicite la commune de DIZY pour intégrer le périmètre et participer au projet de « Pays d'Art et d'Histoire » porté par la ville d'Epernay.

Le label national « Pays d'Art et d'Histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de médiation et de protection de la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les critères d'attribution du label sont examinés par la Direction Régionale des Affaires culturelles DRAC en collaboration régulière avec la Direction Générale du Patrimoine DGP. Puis le dossier est soumis au Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. La labellisation permet, une fois la convention signée avec le ministère de la culture et de la communication, l'attribution de subventions à hauteur maximum de 50% du montant global des actions engagées.

Une cotisation des communes sera mise en place après obtention du label en fonction de la population, soit pour DIZY 0,60 € par habitant, à l'horizon 2018-2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'associer au projet de candidature « Pays d'Art et d'Histoire »
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

### **-D.2015.75: Décisions modificatives N°13**

Au vu de la nécessité de faire l'acquisition d'un second bol pour le blixer professionnel pour la préparation des repas de la crèche, la société SAGV a fourni ce deuxième bol pour un montant de 370,50 € HT soit 444,60 € TTC. Il conviendrait de le passer sur l'opération 1401 « acquisition de matériels » et de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section investissement :

Recette à l'opération 1401 « Acquisition de matériels » au compte 2188 : plus 444,60 €

Dépense au Chapitre 020 dépenses imprévues : moins 444,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **-D.2015.76 : Décisions modificatives N°14**

Le destructeur de papier de la mairie ayant été remplacé dans l'urgence, l'acquisition en a été faite auprès de la société LYRECO pour un montant de 233,00 € HT soit 279,60 € TTC, il conviendrait de le passer sur l'opération 1401 « acquisition de matériels » et de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

### Section investissement :

Recette à l'opération 1401 » Acquisition de matériels » au compte 2188 : plus 279,60 €

Dépense au Chapitre 020 dépenses imprévues : moins 279,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **-D.2015.77 : Décisions modificatives N°15**

Au vu de la nécessité de rajouter du matériel informatique à l'école élémentaire ainsi qu'un PC portable pour un montant global de 2 202.10 € HT soit 2 642.51 € TTC, il conviendrait de faire un virement de crédit sur l'opération 1302 «Rénovation et informatisation des écoles» et de procéder à l'inscription budgétaire suivante.

### Section investissement :

Recette à l'opération 1302 «Rénovation et informatisation des écoles» au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : plus 2 642.51 €

Dépense à l'opération 1302 «Rénovation et informatisation des écoles» au compte 2181 « installations générales, agencement et aménagement divers » : moins 2 642.51€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## **Informations**

Mr CHIQUET informe le conseil municipal des travaux en cours sur la commune : l'entreprise POTHELET a fini les travaux d'aménagement du chemin de vignes « Jacquottes-Grains d'Argent » qui est interdit d'accès pour 3 semaines, temps de séchage du revêtement.

Les travaux de réfection des enrobés des trottoirs et allées du Léon, sont en cours, réalisés par l'entreprise COLAS pour un montant de 21 701 € HT soit 24 612 € TTC.

Les travaux d'accès aux services techniques et de passages surbaissés pour l'accès aux garages des nouvelles constructions sur la commune seront réalisés par la société COLAS pour un montant de 17 490 € HT soit 20 988 € TTC.

Une réunion de travail a eu lieu pour les travaux d'hydraulique du vignoble avec les sociétés SOGETI et GEOTEC, les études relevant du SIVU et la réalisation des travaux de la future ASA.

Une réunion publique est prévue le 18 novembre 2015.

L'opération « Nettoyage des coteaux » a été une belle réussite le samedi 3 octobre dernier.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale CDCI, le Préfet a présenté le schéma territorial défini le 12 octobre 2015 qui propose la création d'une coopération intercommunale entre la CCGVM, CCEPC et la CCRV sur lequel il conviendra de délibérer prochainement.

### Questions diverses :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 24 septembre 2015 de Monsieur FRICHET Jacques, proposant à la commune d'étudier les dispositifs envisageables pour remédier au problème de non-respect, par les véhicules, de la limitation de vitesse dans l'avenue du Général Leclerc. Madame le Maire indique que cette voie appartient au Conseil Départemental (RD386) et propose d'étudier avec eux le sujet. Face aux problèmes de vitesse récurrents sur tout le village, des contrôles de vitesse seront de nouveau demandés aux services de la Gendarmerie.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Mme CHAUDRE signale que l'occupation de l'emplacement du Jard par le camion pizza semble poser quelques soucis. Il faudra s'assurer que le groupe électrogène soit placé de manière à respecter le voisinage.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h.

La secrétaire de séance



Maryline LAFOREST



Madame le Maire



Barbara NAVEAU





Envoyé en préfecture le 15/10/2015

Reçu en préfecture le 15/10/2015

Affiché le

ID : 051-215101940-20151013-2015711-DE

## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Madame Le maire de la commune de DIZY
- Le Préfet de la Marne
- La directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Les représentants de la CAF

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de DIZY dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial**

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs;
- Enrichir l'éventail des activités proposées aux enfants;
- Proposer des activités diversifiées et articulées autour du projet d'école et en partenariat avec diverses associations, dont l'encadrement est assuré par des animateurs diplômés;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, développer son sens de curiosité intellectuelle, renforcer son plaisir d'apprendre par le biais d'activités enrichissantes;
- Harmoniser le temps de vie de l'enfant et de l'écolier.

### **Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial**

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

#### **Article 4 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

Partenaires institutionnels :

- CAF, MSA, État.

Autres partenaires :

- Inspecteur de l'éducation nationale
- Prestataires privés et intervenants extérieurs,
- Parents bénévoles,
- Personnel communal diplômé BAFA ou équivalent.

#### **Article 5 : Pilotage du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de DIZY.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de Mesdames et Messieurs, l'inspecteur de l'Éducation Nationale, les DDEN, les directeurs des écoles maternelle et élémentaire, la conseillère technique des actions sociales de la CAF, la directrice des services périscolaires, les délégués de parents d'élèves, le maire de DIZY, l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, les conseillères municipales membres de la commission Enfance de Dizy.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

#### **Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

#### **Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat suivant *CEJ*.

#### **Article 8 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage trimestriellement.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

#### **Article 9 : Respect de la réglementation**

Le porteur de projet s'engage à respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code du sport

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A DIZY, le

Madame Le maire de DIZY

Barbara NAVEAU

Le préfet de la Marne

J.F. SAVY

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Marne  
G. MOUQUET-BURTIN

Le directeur de la CAF de la Marne  
R. WOJCIECHOWSKI